

2017/026	Signature de la convention avec « Rhino Feros Prod », représenté par Mr Francis SCUILLER pour 1 artiste en déambulation et 1 représentation du spectacle « Les Fantaisies Clownesques », le 20 mai 2017 au parc de la mairie, dans le cadre de la journée « Festi Famille » organisée par la direction de l'éducation, de la famille et de la jeunesse	1 350,00 € T.T.C.	Direction Enfance, Familles
2017/027	Signature d'une convention avec la société LA COMPAGNIE PATCHWORK	495 € T.T.C.	Direction Enfance, Familles
2017/028	Signature de la convention avec l'association TREMPLIN 95 pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du remplacement des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	L'heure d'intervention : 22,50€	Direction des Ressources humaines
2017/029	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour l'organisation de représentations des ateliers théâtre les 12 et 13 juin 2017, établie entre la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et la commune	-	Service culturel
2017/030	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour l'organisation d'un concert du conservatoire Claude Debussy le 5 mai 2017, établie entre la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et la commune	-	Service culturel
2017/031	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour l'organisation d'un concert du conservatoire Claude Debussy le 20 mai 2017, établie entre la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et la commune	-	Service culturel
2017/032	Convention de prêt temporaire d'outil d'animation avec la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise	-	Service culturel
2017/033	Formation BAFA – session de formation générale – concernant un adjoint d'animation contractuel	272 Euros TTC	Direction des Ressources humaines
2017/034	Signature d'une convention de prêt à titre gracieux de matériel nécessaire à des contrôles dans le domaine de la sécurité routière, conclue avec la commune de Domont	-	Police municipale
2017/035	Signature d'une convention de prêt à titre gracieux de matériel nécessaire à des contrôles dans le domaine de la sécurité	-	Police municipale

	routière, conclue avec la commune d'Ezanville		
2017/036	Contrat d'entretien du matériel des offices de restauration de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt	7 450,00 € HT/an 8 940,00 € TTC/an	Direction des services techniques
2017/037	Organisation d'une braderie des livres pilonnés des bibliothèques le mercredi 07 juin 2017 et fixation des tarifs	1 500 livres Livre poche : 0.50 € Livre grand format : 1€	Service culturel
2017/038	Signature d'une convention avec la société « SNCF »	1 397.02 € T.T.C.	Service jeunesse
2017/039	Signature d'une convention avec la société « Captain Aventure »	7 900 € T.T.C.	Service jeunesse
2017/040	Organisation d'une animation dansante à l'attention des Séniors de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt, le 15 juin 2017	1 171.05 € T.T.C.	Service culturel
2017/041	Fourniture et livraison de végétaux pour le service des espaces verts de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt - Marché n° STECH/2016-MAPA-012 Titulaires : <u>Lot 1</u> - plantes annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes, mise en culture des jardinières et suspensions : ETS HORTICOLES VIET <u>Lot 2</u> - plantes à bulbes : VERVER EXPORT <u>Lot 3</u> - Sapins: JURA MORVAN DECORATIONS <u>Lot 4</u> - Arbres, arbustes, vivaces, grimpantes, graminées et plantes de terre de bruyère : SAS PEPINIERES VERTE LIGNE NORD SUD	Conformément au bordereau des prix unitaires (B.P.U),	Marchés publics/ Service espaces verts
2017/042	Signature d'une convention avec la société « SNCF » (Annule et remplace la décision 2017-038)	1 447.60 € T.T.C.	Service jeunesse
2017/043	Réhabilitation de la maison Diana en micro crèche et 2 logements - Travaux de menuiseries intérieures bois - Marché n° STECH/2017-MAPA-002 Titulaire: SOCIETE AMMAC	montant forfaitaire 47 006,60 € HT / 56 407.92 € TTC sur la base de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	Marchés publics/ Services techniques
2017/044	Signature d'une convention avec la société « Ciarus » pour l'organisation d'un séjour à Strasbourg du 24 au 26 octobre 2017	5 020 € T.T.C.	Service jeunesse
2017/045	Contrat de location de l'exposition « La vie quotidienne dans les années 60 »	3 000 €	Service culturel
2017/046	Mise en œuvre des activités physiques et sportives sur les écoles primaires de la ville en partenariat avec l'éducation nationale	-	Direction Enfance/ Familles

2017/047	Travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier au 14 rue Pasteur - 95350 Saint Brice sous Forêt - Marché n° STECH/2017-MAPA-001 Titulaires : Lot n°1: Installations de chantier - Terrassement - Gros-œuvre - VRD - Curage - Maçonnerie intérieure - Etanchéité - Carrelage: BATI OUEST Lot n°2 : Bardage - Serrurerie: Déclaré infructueux Lot n°3 : Platerie - Faux plafonds - Menuiseries intérieures: SAS MGU Lot n°4 : Revêtements de sols souples: ART MANIAC Lot n°5 : Peinture: AVELINE FRERES & COMPAGNIE Lot n°6 : Chauffage - Ventilation - Plomberie: RINGENBACH Lot n°7: Electricité Courant forts-Courants faibles: BD COM INGENIERIE Lot n°8 : Menuiserie sur mesure - Mobilier: AMMAC Lot n°9 : Ascenseur: ORONA ILE DE France Lot n°10 : Paysage : PINSON PAYSAGE	Lot n° 1 : 83 858,50 € HT/100 630,20€TTC Lot n° 2 : Infructueux Lot n° 3 : 59 800,60 € HT/71 760,72 €TTC Lot n° 4 : 12 821,04 @HT/15 385,25€TTC LOT n° 5 : 15 409,55 €HT/ 18 491,46 €TTC Lot n° 6 : 17 360,00 €HT/ 20 832,00 €TTC Lot n° 7 : 39 109,31 € HT/ 46 931,17 €TTC Lot n° 8 : 48 175,00 HT/57 810,00 €TTC Lot n° 9 : 39 000,00 €HT/ 46 800,00 €TTC Lot n° 10 : 11 994,36 €HT/ 14 393,23 €TTC	Marchés publics/ Services Techniques
2017/048	Formation FCO Marchandises– concernant un adjoint technique principal 2 ^{ème} classe titulaire	600 € HT/720 € TTC	Direction des Ressources Humaines

Délibération n°2017-027 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux

VU les articles L.228 et L.270 du Code électoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu dont le poste est devenu vacant ;

VU la lettre de Madame Anne DUFOUR du 17 mars 2017 adressée à Monsieur le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant sa démission au sein du Conseil municipal ;

VU le courrier adressé à Monsieur Maxime YABAS en date du 5 mai 2017, qui a accepté son installation en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Anne DUFOUR ;

CONSIDÉRANT que Madame Anne DUFOUR a été élue le 30 mars 2014 sur la liste « Bien-vivre à Saint-Brice » ;

CONSIDÉRANT que cette démission est devenue effective au 14 avril 2017. Monsieur le Maire ayant adressé à Monsieur le sous-préfet un courrier l'avisant de cette démission ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code électoral, de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenue ainsi vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de nommer un ou une remplaçante suite à la démission de Madame Anne DUFOUR ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Maxime YABAS a accepté de siéger en qualité de conseiller municipal au sein du Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la démission de Madame Anne DUFOUR et de l'installation de Monsieur Maxime YABAS en qualité de conseiller municipal représentant de la liste « Bien Vivre à Saint-Brice-sous-Forêt ».

DIT que Monsieur Maxime YABAS prend rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Délibération n°2017-028 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE URBANISME AMÉNAGEMENT-PATRIMOINE ET TRAVAUX SUITE À DÉMISSION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre de Madame Anne DUFOUR du 17 mars 2017 adressée à Monsieur le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant sa démission au sein du Conseil municipal ;

VU le courrier adressé à Monsieur Maxime YABAS en date du 5 mai 2017, qui a accepté son installation en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Anne DUFOUR ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a formé au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions portent sur les affaires que le Maire soumet aux commissions.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les commissions municipales sont composées des conseillers municipaux élus, cependant, pour permettre une meilleure appréciation des dossiers soumis des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée générale peuvent assister à titre d'expert et avec voix consultative aux travaux préparatoires de ces commissions.

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit des commissions municipales et qu'il lui appartient de convoquer les membres désignés. Il peut déléguer la présidence à un adjoint ou un membre du conseil municipal dans l'hypothèse d'une absence ou d'un empêchement.

CONSIDÉRANT au regard de l'organisation communale, le nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission municipale est fixé à 6, dans le respect de l'expression pluraliste.

CONSIDÉRANT que Madame Anne DUFOUR siégeait en qualité de membre suppléant au sein de la commission municipale Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au siège devenu vacant ;

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DESIGNE : Madame CHARLARD Nicole pour siéger au sein de la commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en remplacement de Madame Anne Dufour membre suppléante.

DÉCIDE de renouveler le tableau des membres de la commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux comme suit :

Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux	T : Alain LORAND T : Roger GAGNE T : Isabelle BURGER T : William DEGRYSE T : Marc LEBRETON T : Virginie HENNEUSE	T : Michel MOHA S : Nicole CHALARD
--	---	---

Délibération n°2017-029 – RENOUELEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE SUITE À DÉMISSION D'UN MEMBRE TITULAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30/05/1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 n° 2014-071 relative à la composition et au fonctionnement du comité technique suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

VU la lettre de Madame Anne DUFOUR conseillère municipale inscrite sur la liste « Bien Vivre à Saint-Brice » du 17 mars 2017 adressée à Monsieur le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant sa démission au sein du Conseil municipal ;

VU le courrier adressé à Monsieur Maxime YABAS en date du 5 mai 2017, qui a accepté son installation en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Anne DUFOUR ;

CONSIDÉRANT que par délibérations concordantes de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale, un Comité Technique commun a été créé ;

CONSIDÉRANT l'effectif de 263 agents au 1^{er} janvier 2014 qui détermine le nombre de représentants titulaires du personnel ;

CONSIDÉRANT que la composition, les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel et le fonctionnement des Comités Techniques sont entrés en vigueur à compter du premier renouvellement général des Comités Techniques et des Commissions Administratives Paritaires de la Fonction Publique Territoriale, soit le 4 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Anne DUFOUR conseillère municipale démissionnaire et membre du comité technique ; remplacée par M. Maxime YABAS qui lui succède sur la liste « Bien Vivre à Saint-Brice » candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée dont le siège est devenu vacant ;

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE : de nommer Monsieur MOHA titulaire et Madame CHALARD suppléante au comité technique en remplacement de Madame Anne DUFOUR représentante élue titulaire de la collectivité

Délibération n°2017-030 – DÉSIGNATION DU NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

VU les articles L. 1413-1, L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU le code de la construction et de l'habitat,
VU le code de l'Urbanisme,
VU la lettre de Madame Anne DUFOUR du 17 mars 2017 adressée à Monsieur le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant sa démission au sein du Conseil municipal ;
VU le courrier adressé à Monsieur Maxime YABAS en date du 5 mai 2017, qui a accepté son installation en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Anne DUFOUR ;
VU la circulaire interministérielle du 14 décembre 2007 précisant les modalités de création des commissions communales d'accessibilité aux personnes handicapées,
VU la délibération de la commune en date du 10 avril 2014, portant création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
VU le décret 2009-1272 du 21 octobre 2009, rendant obligatoire depuis le 21 avril 2010 l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés, quel que soit le type de handicap, pour les constructions de bâtiments neufs ou d'une partie neuve d'un bâtiment existant pour lesquelles un document d'urbanisme a été déposé depuis plus de six mois après la date de publication du décret précité,

CONSIDÉRANT que cette commission est chargée de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

CONSIDÉRANT qu'elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

CONSIDÉRANT l'intérêt des actions de cette commission,

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE : de nommer Monsieur ARNAL en qualité de membre titulaire en remplacement de Madame Anne DUFOUR membre du conseil municipal démissionnaire.

Délibération n°2017-031 – DÉSIGNATION DU NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

VU les articles L. 1413-1, L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU loi ATR du 6 février 1992,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifiée par l'article 13 de la loi du 20 décembre 2007,

VU la lettre de Madame Anne DUFOUR du 17 mars 2017 adressée à Monsieur le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant sa démission au sein du Conseil municipal ;

VU le courrier adressé à Monsieur Maxime YABAS en date du 5 mai 2017, qui a accepté son installation en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Anne DUFOUR ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, le législateur a rendu obligatoire la création pour les communes de plus de 10.000 habitants qui ont confié à un tiers par convention de délégation de service public ou qui exploitent en régie dotée de la seule autonomie financière et en régie dotée de la personnalité morale, des services publics locaux, la création d'une commission consultative,

CONSIDÉRANT que la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) instance municipale destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux, est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans les bilans d'activité des délégataires (art. L.1413-1 du CGCT),

CONSIDÉRANT que l'article L. 1413-1 du CGCT prévoit de façon précise la composition des CCSPL. Ainsi, la commission est-elle présidée de droit par le chef de l'exécutif de la collectivité : Maire, Président de l'EPCI, Président du Conseil Général .et comprend des représentants du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des membres d'associations locales nommés par le Conseil,

CONSIDÉRANT en outre que les commissions ont pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

CONSIDÉRANT que l'examen des rapports annuels du Délégué de Service Public, du prix et de la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement etc... est dévolu aux CCSPL,

CONSIDÉRANT que cette commission présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, et des représentants d'associations locales, nommés par ladite assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nomination de 5 élus titulaires et 5 élus suppléants de l'assemblée délibérante ainsi que des représentants d'associations locales par délibération en date du 10 avril 2014,

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE : de nommer Monsieur YABAS en qualité de membre titulaire en remplacement de Madame Anne DUFOUR membre du conseil municipal démissionnaire.

Délibération n°2017-032 – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DES SALLES MUNICIPALES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la location d'une salle municipale relève de la compétence du maire qui doit respecter les modalités fixées par le conseil municipal dans le règlement municipal et les tarifs adoptés par délibération ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2002 fixant le tarif de locations de salles et de concessions ;

VU la délibération en date du 16 décembre 2010 fixant le tarif des concessions et le tarif des locations de salles ;

VU les délibérations en date du 29 novembre 2007, 20 décembre 2007, 23 octobre 2008 et 26 novembre 2009 relatives à la tarification de la salle Le Palladium et à l'adoption du règlement intérieur,

VU les délibérations en date du 26 février 2006, 16 décembre 2010 et 31 janvier 2013 relatives à la tarification de la salle de l'Orangerie et à l'adoption du règlement intérieur,

VU la délibération en date du 16 décembre 2010 relative à la tarification de la salle des Charmilles et à l'adoption du règlement intérieur,

VU la délibération en date du 21 juin 2012 relative à l'adoption du règlement et la tarification de la salle du Chevalier Saint-George,

VU la délibération en date du 31 janvier 2013 relative à l'adoption du règlement et à la tarification de la salle La Vague,

VU l'arrêté 2014-024 rendu exécutoire le 24 janvier 2014 relatif au règlement de la salle Les Charmilles

VU l'arrêté 2014-025 rendu exécutoire le 24 janvier 2014 relatif au règlement de la salle de l'Orangerie,

VU la délibération °2014-068 du 24 juin 2014 portant sur la modification des règlements des salles municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de demander au conseil municipal de fixer par délibération l'amendement aux règlements des salles de manière générale ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé de conserver un exemplaire unique de règlement pour l'ensemble des salles et comportant une annexe détaillant les spécificités de chaque salle ;

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

ADOpte : la modification du règlement des salles municipales telle que présentée.

DIT qu'il sera conservé un règlement unique pour l'ensemble des salles municipales qui comportera une annexe détaillée faisant état des spécificités de chaque salle municipale

Délibération n°2017-033 – CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS AVEC OSICA – CHEMIN DE NÉZANT

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2252-1 à L2252-5 relatifs aux garanties d'emprunts ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par OSICA en vue de la garantie d'emprunts destinés à financer une opération de construction en VEFA de 32 logements sociaux sis « 18, Chemin de Nézant » ;

VU le plan de financement prévisionnel communiqué par OSICA ;

VU le contrat de prêt n° 62043 en annexe signé entre la société OSICA Société anonyme d'habitations à loyer modéré (« l'emprunteur ») et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et réservation par lequel la commune bénéficie d'un droit de réservation sur 6 logements du programme, soit 20% des logements construits ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Mme Besson demande s'il s'agit bien du programme du Chemin de Nézant évoqué lors du dernier conseil municipal et rappelle que ce projet avait fait l'objet d'une pétition de la part des habitants du quartier.

M. Degryse explique qu'il y aura construction de logements sociaux et qu'une garantie d'emprunt est accordée par la commune comme à l'accoutumé. M. Degryse ajoute que la Ville disposera de 6 logements sur les 32 logements sociaux à construire, soit 20 %.

Mme Besson comprend qu'il s'agit du programme des 80 logements au Chemin de Nézant.

CONSIDÉRANT que ce programme répond à la volonté de favoriser l'implantation de logements locatifs sociaux sur le territoire communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ

**Moins 3 abstentions : Mme BESSON – M. MOHA (pouvoir Mme CHALARD) –
Mme CHALARD**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 135 759 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62043 constitué de 6 lignes de prêt réparties comme suit :

Prêt PLAI Construction	780 352 €
Prêt PLAI Foncier	612 481 €
Prêt PLUS Construction	399 710 €
Prêt PLUS foncier	751 795 €
Prêt PLS construction	212 984 €
Prêt PLS foncier	378 437 €

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et réservation avec la Société HLM OSICA.

Délibération n°2017-034 – CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS AVEC IMMOBILIÈRE 3F

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2252-1 à L2252-5 relatifs aux garanties d'emprunts ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par l'Immobilière 3F en vue de la garantie d'emprunts destinés à financer une opération de réhabilitation de 272 logements sociaux situés 88 rue de la Planchette / 1 rue de PISCOP ;

VU le plan de financement prévisionnel communiqué par la SA HLM Immobilière 3F ;

VU le contrat de prêt n° 57883 en annexe signé entre la société Immobilière 3F, Société anonyme d'habitations à loyer modéré (« l'emprunteur ») et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et réservation par lequel la commune bénéficie d'un droit de réservation sur 38 logements du programme ;

CONSIDÉRANT que ce programme répond à la volonté de favoriser l'implantation de logements locatifs sociaux sur le territoire communal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 4 658 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57883 constitué de 2 lignes de prêt réparties comme suit :

Prêt PAM	850 000 €
Prêt PAM (enveloppe éco-prêt)	3 808 000 €

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et réservation avec la Société HLM Immobilière 3F.

Délibération n°2017-035 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C-IV;

VU les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en date du 17 février 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT le rapport adopté par la CLECT le 21 mars 2017 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être soumis à l'approbation du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le président de la commission ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ

**Moins 3 abstentions : Mme BESSON – M. MOHA (pouvoir Mme CHALARD) –
Mme CHALARD**

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est tenue le 21 mars 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE les montants des attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT pour l'année 2017, soit 2 044 079.97 € pour la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

Délibération n°2017-036 – APPROBATION DES CENTIMES SYNDICAUX DU SIAH POUR L'ANNÉE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5212-20 selon lequel la mise en recouvrement des centimes syndicaux ne peut être poursuivie que si les conseils municipaux, dûment et obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours, ne s'y sont pas opposés en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 1998, décidant de financer les frais de fonctionnement du S.I.A.H. et l'amortissement de ses emprunts affectés à des ouvrages d'eaux pluviales par les centimes syndicaux,

VU la délibération du Comité syndical du S.I.A.H. du 29 mars 2017 fixant le montant des centimes syndicaux pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT que le S.I.A.H. a décidé d'augmenter les centimes de 1% par rapport à la masse des centimes perçus en 2016 afin de financer les investissements à venir à court et moyen terme ayant pour objectif la GEMAPI,

CONSIDÉRANT le tableau communiqué par le S.I.A.H. fixant le montant global des centimes syndicaux à 7 771 033 euros, (soit 32,02 euros par habitant), et déterminant la ventilation entre chaque commune, adopté par délibération du Comité Syndical du 29 mars 2017,

CONSIDÉRANT que la participation fiscalisée pour la Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt est fixée 480 882 euros pour l'année 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la ventilation du montant des centimes syndicaux du S.I.A.H. entre les communes ci-annexée ainsi que la quote-part de 480 882 euros à financer par la commune de Saint-Brice-sous-Forêt pour l'année 2017.

Délibération n°2017-037 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SAINT-BRICE FOOTBALL CLUB POUR L'ORGANISATION DE SA BROCANTE ANNUELLE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.1611-4 relatif au contrôle de la commune sur les associations,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions de la commune,

VU la demande d'aide exceptionnelle formulée par l'association afin d'assurer la sécurité de la brocante qu'elle organise au mois de juin 2017,

CONSIDÉRANT que la brocante organisée par l'association « Saint Brice Football Club » (SBFC) présente un grand intérêt local et contribue à l'animation de la ville. Elle apporte également des répercussions économiques favorables à l'ensemble des commerçants de la ville ;

CONSIDÉRANT que le plan VIGIPIRATE en cours impose un dispositif renforcé de sécurité autour des manifestations publiques ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité de la brocante, l'association devra faire appel à des services de sécurité dont elle ne peut assumer seule la charge financière ;

CONSIDÉRANT qu'une aide exceptionnelle de 20000 euros permettra au SBFC d'assurer la sécurité,

M. le Maire précise en complément avoir reçu M. le Président du Saint-Brice football Club qui a présenté un budget sans la brocante et avec la brocante et qui devait choisir entre la maintenir avec l'aide de la Ville, ou sans son aide. Dans ce dernier cas son budget était alors amputé empêchant ainsi 80 jeunes de suivre l'enseignement de l'école de football. M. le Maire fait part de son avis qui est que cette brocante est aussi une fête de la Ville, compte tenu de son animation et correspond à une délégation de service public en quelque sorte. M. le Maire plaide pour le maintien de cette brocante afin qu'elle ne soit pas mise de côté, étant entendu que pour les commerçants de Saint-Brice, il s'agit une très bonne manifestation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros à l'association SBFC pour l'organisation de la sécurité de sa brocante annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander à l'association de justifier l'emploi de la subvention exceptionnelle et le reversement partiel de celle-ci dans l'hypothèse où le coût réellement supporté pour assurer la sécurité serait inférieur à 20 000 euros.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au compte 6748 « autres subventions exceptionnelles » du budget 2017.

Délibération n°2017-038 – CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT ET LA V. O. S. B.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU les budgets et comptes de l'association pour l'année 2015, 2016 et prévisionnel 2017 ;

VU la demande de l'association V. O. S. B. régie au titre de la loi de 1901 en vue d'obtenir l'aide publique de la commune pour l'exercice 2017 ;

VU les statuts de l'association Vaillante Omnisports de Saint Brice « V. O. S. B. »,

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention pour l'exercice 2017 est fixé à 44 000 € ;

CONSIDÉRANT que ce montant est supérieur à 23 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'une convention pluri annuelle d'objectifs doit être obligatoirement signée entre la ville et l'association ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions proposé par l'association à savoir :

- continuer le redressement de l'association
- participation à la semaine handisport
- développement des jardins familiaux (projet d'agrandissement)
- dynamiser les différentes sections

CONSIDÉRANT que ce programme d'actions présente un intérêt local.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pluri annuelle avec l'association V. O. S. B. ayant son siège social sis 29, rue des Deux Piliers à Saint-Brice-Sous-Forêt, représentée par son président Monsieur Pascal FROMAIN.

Délibération n°2017-039 – CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT ET L'A. A. E. S. B.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU les budgets et comptes de l'association pour l'année 2015, 2016 et prévisionnel 2017 ;

VU la demande de l'association A. A. E. S. B. régie au titre de la loi de 1901 en vue d'obtenir l'aide publique de la commune pour l'exercice 2017 ;

VU les statuts de l'association Amicale des Anciens Elèves de Saint Brice « A. A. E. S. B. »,

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention pour l'exercice 2017 est fixé à 42 700 € ;

CONSIDÉRANT que ce montant est supérieur à 23 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'une convention pluri annuelle d'objectifs doit être obligatoirement signée entre la ville et l'association ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions proposé par l'association à savoir :

CONSIDÉRANT que ce programme d'actions présente un intérêt local.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pluri annuelle avec l'association A. A. E. S. B. ayant son siège social sis 20, rue Pierre Salvi à Saint-Brice-Sous-Forêt, représentée par son président Monsieur Patrick LESPAGNOL.

Délibération n°2017-040 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT RIL

VU la loi n°51-711 du 07/06/1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques ;

VU la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toute disposition pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de désigner un correspondant RIL au sein du personnel communal.

AUTORISE monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Délibération n°2017-041 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

VU le décret n°92-851 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation territoriaux ;

CONSIDÉRANT la modification de la quotité de temps de travail de deux agents intervenants uniquement pendant les périodes scolaires ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique du 05 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2017 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
1	Adjoint animation à temps non complet à 6h30		0

0		Adjoint animation à temps non complet à 2h45	1
---	--	--	---

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
1	Médecin 2 ^{ème} classe à temps non complet à 6h		0
0		Médecin 2 ^{ème} classe à temps non complet à 3h05	1

Délibération n°2017-042 – MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1617-6 à 10 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes ;

VU les articles 25 (moyens d'encaissement des recettes publiques) et 34 (moyens de décaissement des dépenses publiques) du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 faisant référence aux moyens ou instruments de paiement prévus par le code monétaire et financier (CMF) ;

VU l'avis de la Commission Education Jeunesse et Famille réunie le 19 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

Champs d'application

DIT que le prélèvement qui a été choisi comme mode de paiement, s'applique à la facturation de toutes les activités relevant de la Direction de l'éducation, de la famille et de la jeunesse. Le débiteur accepte alors de ne plus recevoir sa facture en version papier et pourra la télécharger en ligne.

Prélèvements

DIT que le prélèvement sera effectué entre le 5 et le 20 du mois, correspondant aux activités consommés le mois précédent. Le débiteur recevra un courriel de notification l'informant du montant prélevé.

Pour chaque facture un prélèvement sera effectué.

Durée des prélèvements

DÉCIDE que, sauf en cas de demande d'interruption de la part du débiteur, le mandat de prélèvement reste valable tant que des factures sont émises. Il sera mis automatiquement fin au prélèvement après deux rejets de prélèvements pour le même débiteur.

Interruption du prélèvement

DIT que le débiteur peut demander à tout moment d'interrompre le prélèvement en respectant un préavis d'un mois. Il devra dans un premier temps en informer par écrit le créancier ainsi que son établissement bancaire.

Changement de compte bancaire

DIT que le débiteur qui change d'informations bancaires (numéro de compte, agence...) doit effectuer une nouvelle demande de mandat de prélèvement auprès du créancier. La modification n'interviendra qu'à compter du mois suivant la date de demande de modification.

Changement d'adresse postale

DIT que le débiteur qui change d'adresse postale doit en informer par écrit le service facturation et joindre un justificatif de domicile. En cas de non-respect de cette obligation, le débiteur ne pourra pas se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par le créancier en cas de litige.

Correctifs

DIT que dans le cas où le débiteur constate une erreur sur un prélèvement, il devra en informer par écrit le créancier, le plus rapidement possible, afin que celui-ci puisse effectuer les régularisations.

- S'agissant d'un trop perçu, le montant sera déduit de la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un remboursement sera effectué sur le compte bancaire du débiteur.
- S'agissant d'un moins perçu, le montant sera ajouté à la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un avis de somme à payer sera envoyé au débiteur.

Mise en application

APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement à compter du 1^{er} septembre 2017.

Imputation des dépenses

APPROUVE d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal au compte 627.

PRÉCISE que le prélèvement automatique est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017-043 – TARIFICATION DES SÉJOURS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 72 de la Constitution de 1958 relatif à la libre administration des Collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Education Jeunesse et Famille réunie le 19 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la contribution des familles concernant les séjours organisés par la commune à destination des enfants et des jeunes.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'appliquer les tranches de A à G, en référence au barème des tarifs dégressifs, en fonction des quotients familiaux. Par conséquent, les familles relevant des tranches H, I et J seront facturées sur la base de la tranche G.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Mme Besson constate qu'il a été tenu compte des remarques formulées lors du dernier conseil municipal et notamment du prix de l'encadrement dans les tarifs des séjours et de ce fait les tarifs applicables sont nettement plus abordables pour les tranches supérieures, ce que confirme M. Degryse.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de la contribution des usagers aux séjours organisés par la ville à hauteur de 50% du cout de la prestation (hors frais de personnel), avec application des tranches de A à G du barème des tarifs dégressifs en vigueur.

DECIDE d'appliquer un abattement de 20% à compter du deuxième enfant d'une même famille inscrit pour une même période.

DIT que Ces recettes seront imputées aux comptes 7066, 7066, 7063.

Délibération n°2017-044 – DÉNOMINATION DE LA MICRO-CRÈCHE SISE 91 RUE DE PARIS ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT UNIQUE DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2016 approuvant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'audit réalisé par la Caisse d'Allocations Familiales les 7 et 8 février 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de se conformer aux observations formulées par l'auditrice, en apportant quelques précisions au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer la nouvelle micro-crèche située rue de Paris ;

VU l'avis de la Commission Education Jeunesse et Famille réunie le 19 mai 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Mme Besson fait remarquer que les amplitudes horaires et notamment l'horaire de fermeture paraît inadapté eu égard aux temps de transports des parents et propose un accueil jusqu'à 19 h mais propose également d'attendre l'ouverture pour statuer.

M. Degryse s'inscrit également dans cette proposition et considère que s'il s'avère qu'il y a besoin d'élargir cette amplitude, propose de la revoir. Néanmoins M. Degryse fait remarquer au passage le coût qui pourrait être induit par la modification des horaires d'ouverture.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants.

DÉCIDE de nommer la micro-crèche située rue de Paris, « le Myrtil ».

Délibération n°2017-045 – CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT ET LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT BRICE-SOUS-FORÊT(A. C. I. P.)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU les budgets et comptes de l'association pour l'année 2015, 2016 et prévisionnel 2017 ;

VU la demande de l'association A. C. I. P. régie au titre de la loi de 1901 en vue d'obtenir l'aide publique de la commune pour l'exercice 2017 ;

VU les statuts du Centre Communautaire de Saint Brice « A. C. I. P. »,
VU l'avis des membres de la commission Enfance, Familles réunis le 19 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention pour l'exercice 2017 est fixé à 35 000 € ;

CONSIDÉRANT que ce montant est supérieur à 23 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'une convention pluri annuelle d'objectifs doit être obligatoirement signée entre la ville et l'association ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions proposé par l'association à savoir :

- Fonctionnement de la cantine cachère

CONSIDÉRANT que ce programme d'actions présente un intérêt local.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pluri annuelle avec l'association A. C. I. P. ayant son siège social sis 17, rue Saint Georges à Paris 9^e arrondissement, représentée par son président Monsieur François SITRUK.

Délibération n°2017-046 – SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE AVEC L'AGENCE APIC IMMOBILIER POUR LA CESSION D'UN TERRAIN COMPOSE DE DEUX PARCELLES SIS RUE SIRIUS, CADASTRE AD 1790 ET AD 1791 APPARTENANT A LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des domaines en date du 27 Février 2017 pour l'estimation des parcelles cadastrées AD 1790 et 1791,

VU l'appel de mise à concurrence d'agences immobilières lancées le 07 Mars 2017,

VU la réception des 4 offres reçues les 8 mars 2017, 10 mars 2017 et le 14 mars 2017,

VU l'analyse réalisée le 28 mars 2017 par les élus,

CONSIDÉRANT que l'offre reçue par l'agence APIC IMMOBILIER correspond aux attentes de la commune,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une gestion rationnelle du patrimoine communal, la ville a souhaité mettre en vente un terrain composé des deux parcelles AD 1790 et AD 1791 sis rue Sirius appartenant au domaine privé communal, actuellement vacant et qui n'est pas susceptible d'être affecté à un équipement public communal, par une agence immobilière,

CONSIDÉRANT que la cession du terrain sera réalisée au prix correspondant à l'estimation des domaines soit 124 000 euros hors frais de notaires et hors frais d'agence,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 18 mai 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

RETIENT l'offre de l'agence APIC IMMOBILIER pour la signature d'un mandat de vente pour la cession du terrain cadastré AD 1790 et AD 1791 d'une superficie totale de 469m² situé rue Sirius.

DONNE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au mandat de vente avec cette agence et toutes les pièces utiles à la réalisation de la prestation par l'agence.

Délibération n°2017-047 – SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE AVEC L'AGENCE VOVARD IMMOBILIER POUR LA CESSION D'UN TERRAIN SIS ALLÉE ANTARÈS PRÉALABLEMENT CADASTRÉ AD 1941 APPARTENANT À LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis des domaines en date du 04 Novembre 2016 pour l'estimation de la nouvelle parcelle cadastrée AD 1941,
VU l'appel de mise à concurrence d'agences immobilières lancées le 07 Mars 2017,
VU la réception des offres reçues les 8 mars 2017, 10 mars 2017 et 14 mars 2017,
VU l'analyse réalisée le 28 Mars 2017 par les élus,

CONSIDÉRANT que l'offre reçue par l'agence VOVARD IMMOBILIER correspond aux attentes de la commune,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une gestion rationnelle du patrimoine communal, la ville a souhaité mettre en vente un terrain nouvellement cadastré sis Allée Antarès appartenant au domaine privé communal, actuellement vacant et qui n'est pas susceptible d'être affecté à un équipement public communal, par une agence immobilière,

CONSIDÉRANT que la cession du terrain AD 1941 sera réalisée au prix correspondant à l'estimation des domaines soit 220 000 euros hors frais de notaires et hors frais d'agence,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 18 mai 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

RETIENT l'offre de l'agence VOVARD IMMOBILIER pour la signature d'un mandat de vente pour la cession du terrain nouvellement cadastré AD 1941 d'une superficie de 468m² constructible situé Allée Antarès

DONNE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au mandat de vente avec cette agence et toutes les pièces utiles à la réalisation de la prestation par l'agence.

Délibération n°2017-048 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME DE PARIS – CHARLES DE GAULLE

VU le Code des Transports, notamment ses articles L6351-1 et L6351-2,

VU le Code de l'Aviation Civile, notamment ses articles R242-1 et D242-2 à 5,

VU l'arrêté en date du 07 Juin 2007, fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

VU les servitudes aéronautiques actuelles de dégagement autour de l'aérodrome de Paris -Charles de Gaulle,

VU le dossier soumis à examen,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 18 Mai 2017,

CONSIDÉRANT que le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle impacte notre commune mais ne nécessite pas la diminution, la suppression ou le balisage d'obstacles sur notre territoire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

DONNE un avis favorable au projet de plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

PREND ACTE que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Délibération n°2017-049 – CESSION DES PARCELLES AE 548 ET AE 549 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 553M² SITUEES AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 30 Juin 2016 approuvant la désaffectation et l'aliénation de l'ancienne sente n°10 dite de l'Ardillière de Nézant,

VU le document d'arpentage et le plan parcellaire établis par le Cabinet Bonnier et Vernet,

VU l'avis des domaines en date du 30 Juin 2016,

VU la proposition de la commune faite au Président du Syndicat Intercommunal du CES de Nézant sur la cession des parcelles nouvellement cadastrées AE 548 et AE 549 à l'euro symbolique,

VU la délibération du Syndicat intercommunal du CES de Nézant en date du 14 Mars 2017 approuvant la proposition faite,

CONSIDÉRANT que cette cession a pour but de régulariser la situation du patrimoine foncier du Syndicat Intercommunal du CES de Nézant,

CONSIDÉRANT que la cession à l'euro symbolique a été proposée s'agissant d'une régularisation d'un bien faisant partie intégrante depuis plus de 40 ans de l'emprise du collègue,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 18 Mai 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la cession des parcelles AE 548 et AE 549 pour une contenance totale de 553m² situées Avenue de la Division Leclerc à l'euro symbolique hors frais de notaire au profit du Syndicat Intercommunal du CES de Nézant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession.

IMPUTE les recettes en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-24 du budget 2017

Délibération n°2017-050 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION N° 633 DE MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE (MOM) RELATIVE À LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ALLÉE DU PROFESSEUR DUBOS
OPÉRATION N° 539-MOM-93

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21 ;

VU le règlement sanitaire départemental, notamment les articles 29, 30 et suivants, tel que défini par l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié ;

VU le règlement d'assainissement du SIAH en vigueur sur le territoire communal, approuvé en date du 1^{er} octobre 2004 ;

CONSIDÉRANT la délibération 2015-093 du Conseil municipal du 3 novembre 2015 concernant l'opération n° 539-MOM-93 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement Allée du Professeur Dubos.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'étude géotechnique de 2015, il s'avère que les terrains, de tenue mécanique médiocre, sont sensibles aux phénomènes de tassements et qu'un risque de dommages aux habitations des riverains concernés par les travaux lors des passages répétés des camions et lors des travaux en tranchée est à prendre en compte.

CONSIDÉRANT que le recours à un référé préventif pour avoir un constat impartial avant et après travaux est souhaitable pour la commune comme pour le syndicat et que cette procédure aura pour objet de faire contrôler par un expert, toute demande de réparation de la part des tiers, liés à des dommages qui seraient causés par les travaux.

CONSIDÉRANT que les dépenses connexes sont augmentées par le rajout de l'ITV, mais également par la recherche foncière, l'étude géotechnique et la recherche d'amiantes.

La présente augmentation s'élève donc à 43 891,84 € HT, soit 9,89 % du montant initial.

Le montant des travaux est à nouveau estimé à 443 891,84 € HT y compris dépenses connexes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention n° 633 de maîtrise d'ouvrage mandatée (opération n°539 MOM 93) relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'allée du Professeur DUBOS.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions du Conseil départemental, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du SIAH.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

INSCRIT au budget de l'assainissement de l'année 2017 le coût total de l'opération pour la commune qui s'élève à 443 891.84 € HT soit 532 670.20 € TTC.

Délibération n°2017-051 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN DE L'ÉTAT À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 141 de la loi de finances pour 2017 créant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Brice est éligible à ce concours financier de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 14, rue Pasteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation d'une partie de ce bâtiment en un Espace Accueil, s'inscrit dans le cadre des opérations soutenues par ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que la dotation de soutien à l'investissement ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique et n'interdit pas le cumul des aides ;

CONSIDÉRANT les règles d'attributions des subventions ne pouvant dépasser 80 % des dépenses subventionnables ;

CONSIDÉRANT l'avancement nécessaire du projet ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017.

DONNE pouvoir au Maire pour instruire et signer toutes pièces nécessaires au dossier.

Délibération n°2017-052 – APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE L'AGENDA 21 ET DE L'AGENDA 22 DE LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et Développement, réunie à Rio de JANEIRO du 3 au 14 juin 1992 ;

VU la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'AALBORG du 27 mai 1994 ;

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de JOHANNESBURG de septembre 2002 ;

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

VU la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000;

VU la loi n° 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 ;
VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002;
VU la loi n° 2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 2 juillet 2003 ;
VU la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1 août 2003 ;
VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 17 octobre 2005 ;
VU l'approbation du lancement de la démarche Agenda 21 de la commune approuvé le 26 novembre 2009,
VU le souhait de la ville de formaliser l'ensemble des actions menées sur son territoire en faveur et à destination des personnes présentant un handicap en se lançant plus particulièrement dans l'élaboration de l'Agenda 22 local, volet handicap de l'Agenda 21 approuvé le 28 Avril 2011,
VU l'approbation du cahier des charges pour assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21,
VU la détermination de la composition du groupe de pilotage Agendas 21 et 22 locaux approuvé le 9 juin 2011
VU l'adhésion à la charte régionale de la biodiversité.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de formaliser l'ensemble des actions menées sur son territoire en faveur et à destination des personnes présentant un handicap en se lançant plus particulièrement dans l'élaboration de l'Agenda 21 de l'Agenda 22, volet handicap de l'Agenda 21.

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention allouée par le Conseil régional s'est élevé à 50 000 € ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'actions présente un intérêt local.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Mme Salfati ajoute à son précédent exposé que la commune fait déjà partie d'un réseau national concernant ces agendas et que Saint-Brice est une commune exemplaire en ce qui concerne la démarche de l'Agenda 22. La Ville est d'ailleurs régulièrement sollicitée par de nombreuses communes de tout le territoire pour expliquer sa démarche et la manière dont elle a été mise en place et suivie. Mme Salfati tient à féliciter M. le Maire pour la délégation qui lui a été accordée car bien qu'elle puisse paraître absconse, il s'agit en fait d'une démarche qualitative transversale qui fédère l'intégralité des actions menées par la commune.

Mme Besson rappelle la concertation menée avec la population, point très positif en faveur de la Ville. Mme Besson demande s'il n'est pas un peu tard pour valider les agendas compte tenu des dates mentionnées. Mme Besson souhaite savoir si le programme d'investissement de la Ville a bien tenu compte de ces agendas dans le présent mandat. Mme Besson demande globalement si ces agendas font l'objet d'une sollicitation de tous les services de la Ville.

Mme Salfati propose que cela soit réalisé et rappelle qu'un grand nombre d'actions ont été réalisées, immédiatement pour les actions gratuites et reportées pour d'autres, compte tenu des contraintes budgétaires. Mme Salfati propose de communiquer lors d'un prochain conseil municipal sur ce sujet et note qu'il n'y a pas eu de compte rendu portant sur l'agenda 22 lors de la commission municipale d'accessibilité mais que cela sera rectifié. En ce qui concerne le service de communication, il sera proposé d'améliorer les informations pour les actions mises en œuvre et une étude au sein de site internet doit être menée en ce sens.

Mme Besson relève l'engagement de Mme Salfati sur les rendus comptes réguliers en conseil municipal et souhaite qu'il soit réellement effectif.

Mme Salfati rappelle que les rendus comptes sont transmis tous les ans à la Région dans la mesure où les actions ont été subventionnées et qu'ils pourront faire également l'objet d'une communication régulière au sein du conseil municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme d'actions de l'Agenda 21 et de l'Agenda 22 locaux 2013-2020 de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt annexé à la présente délibération.

DÉCIDE la poursuite de la démarche dans le même esprit participatif qui a présidé à l'élaboration de l'Agenda 21/22.

APPROUVE les principes généraux du dispositif de suivi et d'évaluation notamment basé sur un bilan annuel de l'Agenda 21/22.

APPROUVE l'inscription et la participation de la ville au prochain appel à reconnaissance des agendas 21 locaux organisé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

AUTORISE le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
ALAIN LORAND**